

Rapport de recherches

COMITÉ : Organisation Internationale du Travail (OIT 2)

PROBLÉMATIQUE : Comment éviter les risques pour la santé au travail et assurer la protection des employés ?

PRÉSIDENTS : Simon Jutin et Giulia Pusceddu

Comment éviter les risques pour la santé au travail et assurer la protection des employés ?

INTRODUCTION

COMITE

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) est la seule agence tripartite des Nations Unies. Depuis 1919, elle rassemble les gouvernements, les employeurs et les travailleurs de 187 Etats membres, pour fixer des normes du travail, élaborer des politiques et concevoir des programmes de promotion du travail décents pour toutes les femmes et tous les hommes.



International
Labour
Organization

l'OIT accomplit son travail grâce à trois organes principaux qui respectent le tripartisme de l'organisation, c'est-à-dire qu'on y retrouve des représentants des gouvernements, des travailleurs et des entreprises :

- La Conférence Internationale du Travail qui définit les normes internationales du travail et les grandes politiques de l'OIT. Elle se réunit chaque année à Genève. Souvent appelée un parlement international du travail, la Conférence est également un forum de discussion sur des questions sociales et du travail clés.

- Le conseil exécutif de l'OIT, qui en est l'organe directeur. Il se réunit trois fois par an à Genève. Il prend des décisions sur la politique de l'OIT et établit le programme et le budget, qu'il soumet ensuite à la Conférence pour adoption.
- Le Bureau International du Travail (BIT) qui est le secrétariat permanent de l'OIT. Il est le point focal des activités générales de l'Organisation Internationale du Travail, qu'il prépare sous le contrôle du Conseil d'administration et sous la direction du Directeur Général.

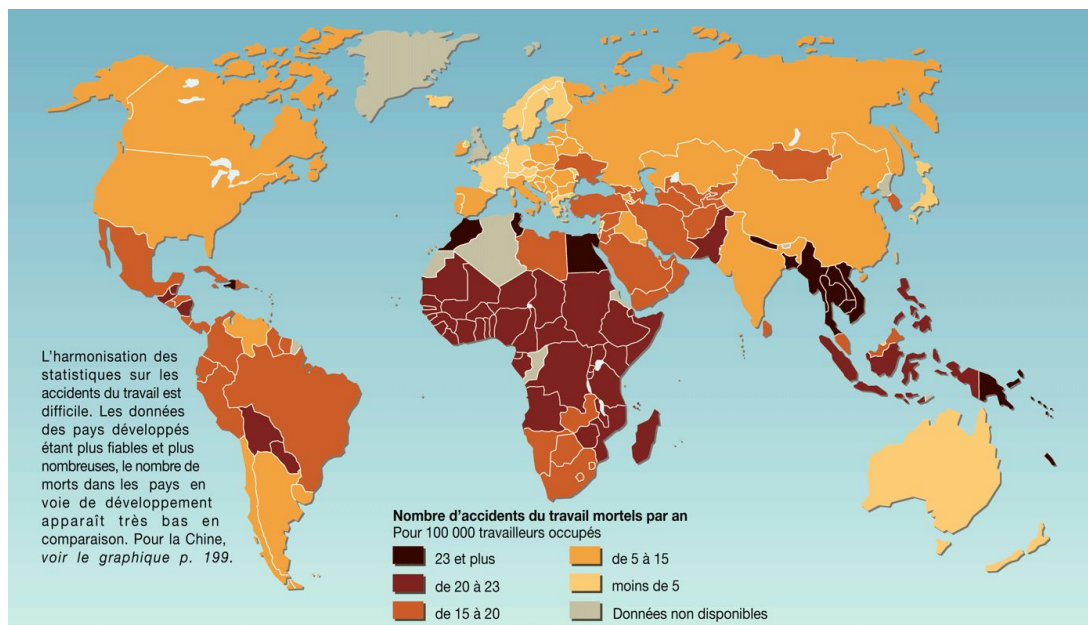


Les travaux du Conseil d'administration et du Bureau sont assistés par des commissions tripartites couvrant les principales industries. Ils sont également soutenus par des comités d'experts sur des questions telles que la formation professionnelle, le développement de la gestion, les relations professionnelles, l'éducation ouvrière, les problèmes particuliers des femmes et des jeunes travailleurs et la sécurité et la santé au travail.

Aujourd'hui, l'agenda du travail décent de l'OIT (Objectif de développement durable 8) contribue à faire progresser les conditions économiques et de travail qui donnent à tous les travailleurs, employeurs et gouvernements des objectifs pour une paix, une prospérité et un progrès durables.

PROBLEMATIQUE

Malgré tous les efforts de l'OIT pour assurer la sécurité et la santé au travail, selon l'Organisation en 2019, environ 7600 personnes décèdent d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle chaque jour. Ce qui donne un lourd bilan de 2,77 millions de décès par an. Sans compter les autres 317 millions de traumatismes et maladies qui surviennent au travail chaque année.



Les accidents du travail mortels dans les pays de la CEI (Communauté des Etats Indépendants) sont estimés à plus de 11 000 cas, contre 5 850 cas signalés d'après l'OIT (informations

manquantes pour 2 pays). La sous-déclaration flagrante des accidents du travail et des maladies professionnelles, y compris les accidents mortels, donne une fausse image de l'ampleur du problème.

Voici quelques-unes des données statistiques de l'OIT sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et décès liés au travail au niveau mondial:

- Les maladies liées au travail causent le plus de décès parmi les travailleurs. On estime que les substances dangereuses à elles seules causent plus de 651 000 décès par an.
- L'industrie de la construction a un taux disproportionnellement élevé d'accidents graves enregistrés.
- Les travailleurs les plus jeunes et les plus âgés sont particulièrement vulnérables. Le vieillissement de la population dans les pays développés signifie qu'un nombre croissant de personnes âgées travaillent et nécessitent une attention particulière.

DEFINITIONS

SST : Santé et Sécurité au Travail, cible 8.8 de l'ODD 8 (travail décent et croissance économique)

EPI : L'EPI, ou équipement de protection individuelle, est un équipement destiné à protéger l'utilisateur contre les risques liés à l'activité du travailleur et pouvant provoquer un accident ou des atteintes à la santé. Il englobe notamment les éléments suivants: casques de sécurité, chaussures de sécurité, gants, protections oculaires et auditives, masques respiratoires, vêtements de protection à haute visibilité ou harnais de sécurité, etc. Selon l'article 16 de la Convention n°155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs de 1981, l'employeur a des devoirs concernant la fourniture et l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) au travail.

Travail décent : Le travail décent regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes.

Employé : Une personne qui travaille à temps partiel ou à temps plein en vertu d'un contrat de travail, oral ou écrit, explicite ou implicite, et qui a des droits et des devoirs reconnus. Aussi appelé travailleur.

Santé (dans le cadre du travail) : Selon la Convention n°155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs de 1981 : "le terme santé, en relation avec le travail, ne vise pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité; il inclut aussi les éléments physiques et mentaux affectant la santé directement liés à la sécurité et à l'hygiène du travail."

Accident du travail: accident survenu du fait du travail ou pendant le travail et ayant entraîné des lésions professionnelles mortelles ou non mortelles.

VUE GLOBALE

ECONOMIE

Un travailleur est une partie du mécanisme de l'économie régionale, nationale et mondiale. Ainsi, s'il fonctionne bien, l'économie se porte bien mais s'il se porte mal, l'économie aussi.

En effet, les problèmes de santé liés au travail se traduisent par des pertes économiques allant de 4 à 6% du PIB dans presque tous les pays et à une perte de la productivité de l'entreprise entraînant une perte du chiffre d'affaire d'après l'OIT. Aussi, près de 70% des travailleurs n'ont pas d'assurance qui puisse les indemniser en cas de maladie ou d'accident professionnel, ce qui les empêche de participer à la vie économique puisqu'ils sont privés de revenus.

SOCIETE

Malheureusement, dans de nombreuses communautés, lorsque le chef de famille tombe malade, c'est toute la famille qui souffre car il n'y a pas de protection sociale, et donc, plus de revenus.

La santé des travailleurs est donc une condition essentielle en ce qui concerne les revenus des ménages, la productivité et le développement économique. Le rétablissement et le maintien des capacités de travail est alors une fonction importante des services de santé.

La couverture sanitaire universelle de l'OMS combine l'accès aux services nécessaires pour assurer une bonne santé (promotion de la santé, prévention, traitement et réadaptation, y compris s'agissant des déterminants de la santé) avec la protection financière pour prévenir les problèmes de santé pouvant conduire à la pauvreté.

GOUVERNEMENTS

Actuellement, seuls 15% des travailleurs dans le monde ont accès à des services spécialisés de médecine du travail, et ce principalement dans des grandes entreprises qui proposent une assurance-maladie et des prestations en cas d'accident du travail. Avec la crise du chômage mondial que nous vivons actuellement, de plus en plus de gens cherchent du travail dans le secteur informel, où ils n'ont pas de couverture d'assurance et n'ont pas accès à des services de médecine du travail. Beaucoup de ces employés travaillent souvent dans des conditions dangereuses et souffrent de maladies, traumatismes et handicaps professionnels. Malgré cela, dans la majorité des pays, les médecins et les infirmières ne sont pas convenablement formés à prendre en charge les problèmes de santé liés au travail et de nombreux pays ne proposent pas de formation post-universitaire en médecine du travail.

Les centres de soins primaires peuvent dispenser des services de base de médecine du travail pour les travailleurs du secteur informel et des petites entreprises dans la communauté. Le plus souvent, ils se rendent sur les lieux de travail et recommandent des améliorations, organisent des visites médicales préliminaires et périodiques, assurent le diagnostic et la notification des maladies professionnelles et liées au travail. Les centres de soins primaires pourraient

également former des bénévoles et des délégués à la sécurité sur les lieux de travail et travailler avec eux à mettre en œuvre des mesures simples de prévention des maladies professionnelles tout en conseillant des méthodes de travail plus sûres. Le coût de ces services varie, selon l'OMS, entre 18 et 60 dollars (US \$) (à parité du pouvoir d'achat) par travailleur. Ils ont pour avantage:

- d'apporter des améliorations sur le lieu de travail dès la première visite,
- de détecter et de prendre en charge précocement des problèmes de santé liés au travail,
- d'éduquer et de faire participer les communautés de travailleurs à la protection de leur propre santé.

La recherche a montré que les initiatives de santé sur le lieu de travail peuvent contribuer à réduire l'absentéisme pour congé de maladie de 27% et les dépenses de santé des entreprises de 26%.

PRINCIPAUX ACTEURS INTERNATIONAUX

PROJET SAFE YOUTH @ WORK

SafeYouth@Work est un élément fondamental du programme pour la SST de l'OIT : "Safety and Health for All". Le projet, lancé en 2015, est financé par le Département du Travail des Etats-Unis à hauteur de plus de 11 millions de dollars.

Le projet a permis d'élaborer des solutions visant à améliorer la SST des jeunes travailleurs et à promouvoir une culture de la prévention. Le succès du projet SafeYouth@Work s'étend sur huit pays (l'Argentine, la Colombie, l'Uruguay, la Côte d'Ivoire, l'Indonésie, le Myanmar, les Philippines et le Vietnam) et sur quatre



SafeYouth@Work Project
Building a Generation of Safe and Healthy Workers

années de défense, de recherche, de soutien politique, de renforcement des capacités et de sensibilisation aux préoccupations spécifiques des jeunes travailleurs en matière de SST. Pour assurer le bon fonctionnement du projet, des experts en matière de SST et des parties prenantes, notamment des représentants de travailleurs et des employeurs, des fonctionnaires, des éducateurs, la société civile et des partenaires de développement ont dû se rassembler, afin de faire progresser et de promouvoir la SST pour les jeunes, en mettant l'accent sur ceux qui ont atteint l'âge minimum pour pouvoir travailler (15 ans) jusqu'à 24 ans.

Se centrer sur les jeunes est essentiel car ils souffrent d'un taux d'accidents du travail non mortels jusqu'à 40 % plus élevé que les travailleurs plus âgés. Ils sont également essentiels à l'instauration d'une culture de la sécurité et de la santé au travail (SST) durable et axée sur la prévention.

IOE, International Organisation of Employers

IOE représente les intérêts des employeurs dans l'élaboration de normes et d'autres instruments de SST au niveau international. De plus, l'IOE fournit des orientations sur les domaines de SST présentant un intérêt pour ses membres et employeurs, en particulier sur des sujets pour lesquels d'autres organismes internationaux n'ont pas élaboré de directives ou d'informations faisant autorité. L'IOE dirige également le réseau mondial de sécurité et de santé au travail (GOSH), composé de professionnels de la gestion des risques pour la sécurité et la santé et de la durabilité issus d'entreprises multinationales et d'organisations d'employeurs. Le GOSH débat de manière confidentielle des problèmes mondiaux actuels et émergents en matière de SST.

ISO, International Organization for Standardization

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une organisation internationale non-gouvernementale, indépendante, dont les 165 membres représentent les organismes nationaux de normalisation. Par ses membres, l'Organisation réunit des experts qui mettent en commun leurs connaissances pour élaborer des normes internationales d'application volontaire, fondées sur le consensus, pertinentes pour le marché, soutenant l'innovation et apportant des solutions aux enjeux mondiaux, comme la SST avec la norme ISO 45001 (voir ci-après)

Les 792 comités techniques et sous-comités chargés de l'élaboration des normes en ont produit 23 332 au total. Elles couvrent pratiquement tous les aspects des technologies et de la production.

CHRONOLOGIE

1955 - Premier Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail

En 1955, l'OIT et l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS) ont organisé le premier Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail à Rome, en Italie. C'était la première fois que des experts de la prévention et des décideurs du monde entier se réunissaient lors d'un grand congrès international. Cette manifestation trisannuelle représente une plateforme internationale privilégiée pour les praticiens et les spécialistes de la sécurité et la santé au travail (SST) et les décideurs politiques attirant plus de 3 500 délégués de plus de 150 pays.

Le 22ème congrès devait se tenir à Toronto, au Canada, du 4 au 7 octobre 2020, en collaboration avec l'OIT, l'AISS et le CCOHS (Canadian center for occupational health and safety) et l'Institute for work and health. Cependant, du fait de la crise provoquée par le Covid-19, l'événement a été reporté au 19-22 septembre 2021. Les organisateurs pensent même à une conférence en ligne.



26 avril 1986 - Accident nucléaire de Tchernobyl

Le 26 avril 1986, le réacteur n° 4 de la centrale nucléaire de Tchernobyl, en Ukraine, explose, et les premières victimes de la catastrophe sont des travailleurs. En dépit du fait qu'ils y ont perdu leur santé, leurs maisons, leurs emplois voire même leur vie, cet accident nucléaire civil a permis de faire des progrès significatifs dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

12 mars 2018 - Norme ISO 45001

Le 12 mars 2018 parut la première norme internationale sur la SST : la norme ISO 45001.

ISO 45001 permet aux organismes de mettre en place un système de management de la santé et de la sécurité au travail qui les aide à mieux gérer leurs risques en matière de SST et à améliorer leur performance dans ce domaine par l'établissement et la mise en œuvre de politiques et d'objectifs efficaces. Les avantages potentiels découlant de l'application de cette norme incluent:

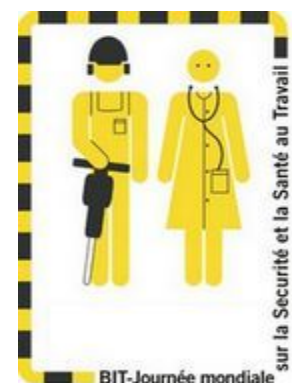
- Une réduction des événements indésirables sur le lieu de travail
- Une baisse d'absence et du taux de rotation des effectifs, permettant une plus grande productivité
- La création d'une culture de la santé et de la sécurité encourageant les employés à jouer un rôle dans leur propre SST
- Un engagement de la direction à améliorer leur performance en matière de SST
- La capacité à respecter les obligations légales et réglementaires
- Une hausse du moral du personnel

ÉVÉNEMENTS ET TRAITÉS IMPORTANTS

28 AVRIL : JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Célébrée le 28 avril, la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail promeut la prévention des accidents et maladies professionnels dans le monde entier.

Rapport de recherche



Le 28 avril marque également la Journée internationale de commémoration des travailleuses et des travailleurs morts ou blessés au travail, célébrée à l'échelle mondiale depuis 1996 à l'initiative du mouvement syndical.

En 2003, le mouvement syndical a invité l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à prendre part à la campagne du 28 avril. En reconnaissant le 28 avril comme une journée de commémoration et de célébration, la journée permet d'honorer les travailleurs blessés et décédés tout en célébrant les possibilités de prévention et de réduction de ces cas de blessures et de décès. Depuis 2003, l'OIT commémore la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail le 28 avril en s'appuyant sur ses atouts traditionnels, à savoir le tripartisme (gouvernements, employeurs, travailleurs/travailleuses) et le dialogue social.



Le 28 avril offre donc l'occasion d'attirer l'attention de l'opinion internationale sur les questions de sécurité et de santé professionnelles parmi les syndicats, les organisations patronales et les représentants du gouvernement. L'OIT reconnaît la responsabilité partagée des principales parties prenantes. Elle les encourage à promouvoir une culture préventive de sécurité et de santé afin de s'acquitter de leurs obligations et de leurs responsabilités en matière de prévention des décès, des blessures et des maladies survenant sur le lieu de travail, en permettant à leurs employés de rentrer chez eux en toute sécurité lorsque leur journée de travail s'achève.

Affiche du centenaire de la journée mondiale de la santé et sécurité au travail

CONVENTION n°155 SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS, 1981

Cette convention, ratifiée par 69 pays, et qui s'applique à toutes les branches d'activités économiques, incite les pays qui l'ont ratifiée à instaurer des lois au niveau national, suivant cette convention, afin de donner aux entreprises des lignes directrices en ce qui concerne la santé et la sécurité de leurs employés. Elle indique notamment que *“Des mesures devront être prises pour encourager, d'une manière conforme aux conditions et à la pratique nationales, l'inclusion des questions de sécurité, d'hygiène et de milieu de travail dans les programmes d'éducation et de formation à tous les niveaux, y compris dans l'enseignement supérieur technique, médical et professionnel, de manière à répondre aux besoins de formation de tous les travailleurs.”* selon l'article 14 ou encore que *“Les mesures de sécurité et d'hygiène du travail ne doivent entraîner aucune dépense pour les travailleurs.”* selon l'article 21

PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS, 2007

Ce plan d'action, publié en 2007 par l'OMS après avoir été approuvé par la soixantième Assemblée mondiale de la santé en mai 2007, traite de tous les aspects de la santé des travailleurs, y compris la prévention primaire des risques professionnels, la protection et la

promotion de la santé au travail, les conditions d'emploi et la façon dont les systèmes de santé peuvent œuvrer plus efficacement pour la santé des travailleurs. Il repose sur certains principes communs. Tous les travailleurs devraient pouvoir posséder le meilleur état de santé physique et mentale qu'ils sont capables d'atteindre et bénéficier de conditions de travail favorables. Le travail ne doit pas nuire à la santé et au bien-être. La prévention primaire des risques sanitaires d'origine professionnelle doit être la priorité. Toutes les composantes des systèmes de santé doivent prendre part à une action intégrée visant à répondre aux besoins sanitaires particuliers de la population active. Le milieu professionnel peut aussi se prêter à d'autres interventions de santé publique essentielles et à la promotion de la santé. Les activités touchant à la santé des travailleurs devraient être planifiées, menées à bien et évaluées dans l'intention de réduire les inégalités sanitaires entre travailleurs d'un même pays ou de pays différents. Les travailleurs, les employeurs et leurs représentants doivent aussi participer à ces activités.

ÉVENTUELLES SOLUTIONS

Pour pouvoir éviter les risques pour la santé et assurer la protection des employés, il faudrait :

- Développer les compétences des personnes en capacité de dispenser les soins primaires – médecins généralistes, infirmières, techniciens de santé publique et de salubrité de l'environnement, et agents de santé communautaires – afin qu'ils puissent proposer des services de médecine du travail de base. Et notamment des conseils sur l'amélioration des conditions de travail, le suivi de l'état de santé des travailleurs et la détection des maladies professionnelles les plus courantes parmi les travailleurs des petites entreprises, des zones rurales, des exploitations agricoles, dans le secteur informel et parmi les migrants.
- Élargir la couverture et améliorer la qualité des services spécialisés de médecine du travail dans les grandes et les moyennes entreprises et les zones industrielles, en se concentrant sur l'évaluation et la réduction des risques professionnels; la surveillance et l'amélioration du milieu de travail, l'organisation du travail, les machines et le matériel; la détection précoce et la réadaptation en cas de maladie professionnelle; la promotion de la santé; et la fourniture de premiers secours sur le lieu de travail.
- Établir des liens entre les services de médecine du travail et les centres de soins primaires pour faciliter la prise en charge des travailleurs souffrant de maladies chroniques et le retour au travail après de longues absences pour maladie.
- Mettre au point des initiatives, des outils et des méthodes pour la santé au travail afin de permettre aux entreprises et autres milieux de travail de mieux prendre soin de la santé sans avoir à s'en remettre intégralement aux services de santé professionnels.
- Inclure la médecine du travail dans la formation préalable et la formation en cours d'emploi de tous les agents de santé de première ligne et de certains spécialistes médicaux traitant les cancers, les maladies dermatologiques, respiratoires et neurologiques et les troubles musculo-squelettiques.
- Établir des feuilles de routes afin de développer l'accès des travailleurs aux interventions et services essentiels, tels que définis au niveau national, pour prévenir et maîtriser les

maladies professionnelles et liées au travail. Il s'agit notamment de suivre la couverture et de fixer des cibles réalistes en fonction des ressources humaines et financières disponibles pour la santé et conformément aux traditions locales.

En bref, il est aussi nécessaire de mieux faire comprendre au public les questions de SST que de renforcer les normes internationales du travail et les législations nationales. Tout ceci ne peut se faire sans le renforcement de la coopération entre gouvernements, travailleurs et employeurs.

BIBLIOGRAPHIE

<https://www.ilo.org/global/lang--en/index.htm>

- Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs de 1981 :
https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_INSTRUMENT_ID:312300:NO
- Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale :
https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf
- SafeYouth@Work project flyer
https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---lab_admin/documents/publication/wcms_723958.pdf

<http://www.businessdictionary.com/definition/employee.html>

<https://www.ioe-emp.org/>

<https://www.journee-mondiale.com/145/journee-mondiale-sur-la-securite-et-la-sante-au-travail.htm>

<https://www.iso.org/home.html>

Norme ISO 45001 :

https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/store/fr/PUB100427_fr.pdf

<https://www.safety2021canada.com/>

<https://www.who.int/>

<https://www.un.org/fr/>